

PORTANT REPARTITION DES SOMMES DES PRODUITS FINANCIERS DU LEG « RENOUX »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour répartir la somme des produits financiers du legs « Renoux » entre les lauréats de l'Internat des filières de Médecine ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant des produits financiers du legs Marius Renoux disponible pour l'année 2021 est de 3 399,50 euros, à répartir entre les 4 lauréats 2020-2021 à raison de 1100,00 euros chacun.

- ✓ Biologie - NEANT
- ✓ Médecine générale - [REDACTED]
- ✓ Spécialités chirurgicales - [REDACTED]
- ✓ Spécialités médicales - [REDACTED]

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2022

Le Président
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

19 AVR. 2022

- Publié le

19 AVR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.